



## PROGRAMME

### Transformer ses fruits et ses légumes

**Public visé :**

Maraichers(ères) et arboriculteurs(trices) souhaitant diversifier leur gamme avec des produits transformés issus de leur exploitation

**Pré-requis :** aucun

**Spécificités :** aucune

Transformer les produits issus de son exploitation permet de diversifier son offre, d'élargir sa gamme, d'étaler la période de commercialisation, d'éviter le gaspillage mais aussi d'augmenter la valeur ajoutée des produits et de séduire une plus large clientèle.

Cette formation propose d'apporter les compétences techniques et réglementaires liées à la transformation des fruits et légumes.

## Objectifs

- Identifier les caractéristiques des fruits et légumes et de leurs produits transformés en lien avec l'analyse des risques
- Décrire les process de transformation et les équipements matériels
- Examiner la réglementation spécifique à chaque type de produit transformé

## Contenu Formation présentielle

- Les caractéristiques générales et application dans l'analyse des risques liés à chaque produit
- Les différents procédés de conservation des fruits et légumes transformés : produits gélifiés (type confitures, gelées) , conserves par pasteurisation (compotes, fruits au sirop, légumes acidifiés...) et conserves par stérilisation (soupes, tartinables, plats cuisinés...)
- Les équipements généraux (coût, capacité, fournisseur...)
- La réglementation spécifique à chaque process de transformation des fruits et légumes

## Méthodes pédagogiques

Apports théoriques – Echanges d'expériences  
Vidéos – Documents supports  
Exemples concrets

## Evaluation

Un questionnaire écrit de satisfaction / évaluation et un quizz seront renseignés en fin de stage. Une attestation de fin de formation vous sera remise à l'issue de la session.



Les personnes en situation de handicap sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation

## CONTACTS

**Administratif**  
Patricia DUFLOS  
04 90 23 65 05  
formation@vaucluse.  
chambagri.fr



**Pédagogie**  
Florence Rouillé  
06 13 40 37 75  
florence.rouille  
@vaucluse.chambagri.fr

## CONDITIONS GENERALES d'inscription et de participation

[www.chambre-agriculture84.fr](http://www.chambre-agriculture84.fr), Espace Pro - se former

Numéro de déclaration d'activité à la Préfecture de la Région : 93 84 P000284

### ▲ **Nature et caractéristiques de l'action de formation :**

Cette action, qui contribue au développement des compétences, entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

La formation pourra se dérouler soit en présentiel, soit sur une plateforme d'apprentissage en distanciel, soit en situation de travail. Le rythme, la durée et les modalités pédagogiques sont spécifiés dans le programme.

### ▲ **Modalité d'inscription et justificatifs :**

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 7 jours avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

La convocation, envoyée au plus tard 6 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur. Un certificat de réalisation est disponible à l'issue du stage et remis sur demande.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception et encaissement du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émergence sont délivrés sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

Cas particulier des Formations Mixtes Digitales (FMD) ou Formations Totalelement à Distance : toute ou partie de la formation peut se dérouler à distance, avant ou après la phase présentielle. Une attestation d'assiduité est établie et remise au participant et le cas échéant à son employeur.

### ▲ **Les publics :**

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e)s agricoles (Agriculteur(trice)s), conjoint(e)s, collaborateur(trice)s, aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.



Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement au 04 90 23 65 11

### ▲ **Les conditions financières et prise en charge :**

#### “ Contributeur(trices) VIVEA ”

Cas général : une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(trice)s Vivéa, hors thèmes prioritaires de formation.

Cas particulier : pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(trice)s Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 3000 €.

Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

Si le contributeur(trice) apparaît comme non finançable, une attestation de la Mutualité Sociale Agricole avec code de sécurité garantissant qu'il/elle est à jour de sa contribution formation sera exigée à l'entrée en formation. Sinon, la formation sera facturée au prix « autre public ».

#### “ Salarié(e)s », « Demandeurs d'emploi »

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCO (OCAPIAT...) ou autre dispositif (Pôle Emploi...), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 2 semaines avant le début de la formation ainsi que de la complétude des démarches administratives exigées dans le cadre du dispositif dédié.

Dans le cas d'un conventionnement avec subrogation de paiement, la Chambre d'agriculture devra en être informée avant la tenue de la formation.

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non-respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation seront intégralement à la charge de l'employeur et s'élèveront à 175€ par jour, sauf cas particulier du Certiphyto (140 €/j).

La Chambre d'Agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

#### « Conseillers, techniciens et Autres publics ”

Les frais de formation pour ces publics s'élèvent à 250 €/jour.

#### “ Toutes personnes en démarche d'installation ”

Seules les personnes bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisée et ne pouvant mobiliser un autre financement (CPF, pôle emploi, Conseil Régional...) profitent d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA. Elles doivent alors fournir des pièces justificatives de leur éligibilité au financement VIVEA (nous contacter).

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou par virement (RIB sur demande).

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

**Toute absence non justifiée (cf. mail de convocation) sera facturée 50€. Toute formation commencée et non achevée sera facturée en totalité.**

### ▲ **Horaires :**

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 8h30 à 17h30.

### ▲ **Annulation-report-interruption du stage :**

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

### ▲ **Données personnelles :**

Des informations personnelles, collectées avec votre accord, sont enregistrées dans une ou plusieurs bases de données informatisées.

Elles sont traitées et utilisées par le personnel de la Chambre d'agriculture dans la mesure où cela est nécessaire à la présente relation contractuelle ou à la défense de vos intérêts.

Vous pouvez consulter notre rubrique <https://paca.chambres-agriculture.fr/pratique/mentions-legales/> et, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant notre délégué à la protection des données à [c.calon@paca.chambagri.fr](mailto:c.calon@paca.chambagri.fr)

### ▲ **Cas de différend :**

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :  
- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com)

- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS. »

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

Merci de renseigner l'ensemble des rubriques et de nous retourner votre inscription **avant le 18 novembre 2024**

## LE/LA STAGIAIRE (mention obligatoire)

Nom Prénom : .....

Nom de naissance : .....

Date de naissance ..... lieu : .....

Adresse : .....

Code postal ..... VILLE .....

Tel Portable : .....

Adresse mail : .....

Accepte de recevoir la convocation par mail :  oui  non

## Vous êtes (mention obligatoire)

- Chef(fe) d'entreprise non salarié(e)
- Conjoint(e) collaborateur(trice), Aide familial
- Candidat(e) à l'installation
- Salarié(e) d'exploitation
- Conseiller(ère), technicien(ne)
- Autre public (Précisez) : .....

NB : Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement au 04 90 23 65 11 ou [formation@vaucluse.chambagri.fr](mailto:formation@vaucluse.chambagri.fr)

## L'ENTREPRISE (mention obligatoire)

Raison sociale : .....

N° Siret : .....

Production principale :

- Arboriculture  Grandes cultures  Maraîchage
- Viticulture  Elevage  Autre : .....

Nom du responsable de l'inscription : .....

Adresse : .....

Code postal ..... VILLE .....

Tél : .....

Mél : .....

## Contact - Inscription :

Patricia DUFLOS

04 90 23 65 05

[formation@vaucluse.chambagri.fr](mailto:formation@vaucluse.chambagri.fr)

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle (art L. 6353-3 à L.6353-7 du Code du Travail) N° Organisme de formation : 93 84 P000284

Un bulletin par stagiaire et par formation à retourner à :

Chambre d'agriculture de Vaucluse

Service Formation- Site Agroparc

TSA 58432- 84912 AVIGNON Cedex 9

04 90 23 65 05

[formation@vaucluse.chambagri.fr](mailto:formation@vaucluse.chambagri.fr)

## Formation souhaitée

### Transformer ses fruits et ses légumes

Les 26 et 27 novembre 2024

(2 jours – 14 heures)

## Tarifs et règlement

Je joins un chèque par formation et par personne libellé à l'ordre de Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de Vaucluse

- 56 € si** contributeur VIVEA à jour de ses cotisations pour Chef(fe) d'exploitation, Conjoint(e) collaborateur(trice), Aide-Familial, Cotisant solidaire, Candidat(e) à l'installation, sinon tarif autre public.
- 350 € net de taxes** – salarié(e) d'exploitation
- 500 € net de taxes** – Conseiller(ère), technicienne, autre public

## Signature

Je confirme avoir pris connaissance des conditions générales de déroulement de la formation (objet, durée, lieu, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants, sanctions) et des [conditions de vente](#)

Fait à :

Signature :

Le :

Olivier GAUER  
Sous-directeur

## Vos attentes et positionnement

### A retourner avec votre bulletin d'inscription

Vous allez participer à la formation

#### **Transformer ses fruits et ses légumes**

**Les 26 et 27 novembre 2024**

Pour adapter au mieux le contenu de la formation à vos préoccupations, nous vous invitons à retourner ce questionnaire avec votre bulletin d'inscription.

**NOM – Prénom :**

**Quels fruits et/ou légumes souhaitez-vous transformer ?**

.....  
.....  
.....

**Quels types de produits souhaiteriez-vous élaborer ?**

.....  
.....  
.....

**Lisez attentivement le programme : quels sont les éléments du contenu qui vous intéressent le plus ?**

.....  
.....  
.....

**Dans quelles situations professionnelles, la formation vous permettra-t-elle de progresser ?**

.....  
.....

**A la fin de la formation vous serez satisfait(e) si :**

.....  
.....

**Des attentes particulières ou suggestions dont vous voudriez nous faire part ?**

.....  
.....

**Merci de votre collaboration**